

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Vote à l'unanimité
32	23	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019.11.22

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN RELIQUAT D'ESPACE VERT
CADASTRE AL 676 ET CESSIION A MONSIEUR ET MADAME FONTAINE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur et Madame FONTAINE domiciliés au 35, rue des sarments ont manifesté auprès de la commune leur volonté d'acquérir un délaissé en l'état d'espace vert jouxtant leur domicile. Ils souhaiteraient en effet pouvoir bénéficier de cet espace afin d'y effectuer un stockage de bois et y stationner ponctuellement un véhicule. Ce délaissé est devenu une impasse depuis la fermeture du parking Actiparc. Il n'est pas utilisé par la commune et ne représente pas d'utilité particulière. Il a fait l'objet d'un plan parcellaire suite à une intervention de géomètre en 2011. La parcelle ainsi constituée et numérotée AL 676 couvre une superficie totale de 61 m².

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une délibération suffit au déclassement de ce terrain, sans enquête publique préalable.

Un avis du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 29 octobre 2019 précise que cette parcelle ne pourra pas faire l'objet de constructions en raison de la présence d'une canalisation de diamètre 400 située en tréfonds. Cette destination de zone non aedificandi est compatible avec les usages pressentis de cet espace par monsieur et madame FONTAINE. Une servitude sera donc ultérieurement directement établie entre Monsieur et Madame FONTAINE et la CAPBP.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de déclasser le délaissé communal précité, ainsi que de le céder à Monsieur et Madame FONTAINE au prix de 61 euros conformément à l'avis du service des domaines en date du 21 octobre 2019. Il est précisé que les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3
Vu le plan parcelle réalisé par le cabinet SARRAT en date du 20 juillet 2011
Vu l'avis du service des domaines en date du 21 octobre 2019
Vu l'avis du service assainissement de la CAPBP du 29 octobre 2019
Vu la commission finances en date du 18 Novembre 2019

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- De déclasser du domaine public communal la parcelle AL 676 de 61 m² ;
- De céder au prix de 61 euros cette parcelle de 61 m² numérotée AL 676 au profit de Monsieur et Madame FONTAINE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte notarié à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à
la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée
dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage ou de sa notification
aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des
services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019